

Bordereau de signature

DEL2017_0093

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	01/06/2017	☑ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	01/06/2017	I Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-06-01)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de SEINE ET MARNE DEL2017_ 0 0 93

Arrondissement de **TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt neuf mai, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

<u>PRÉSENTS</u>: M. VACHEZ, M. DIOGO, M.SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M.VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. RATOUCHNIAK, Mme NEDJARI, M.BEAULIEU (arrivée à 19h28), Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 19h15), Mme MONIER, M.NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA (arrivée à 19h14) Mme COLLETTE (arrivée à 19h15), M.BARDET, Mme VICTOR, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC, Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI, M.BEAULIEU qui a donné pourvoir à M.TIENG (jusqu'au point n°1 de l'ordre du jour), Mme CAMARA qui a donné pouvoir à M. BARDET, Mme JULIAN qui a donné pouvoir à M.DIOGO, M.FONTAINE qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES, M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI, M.NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI, Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.

ABSENTS: Mme PELLICIOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DRAMÉ.

Arrivée de M.CALAMITA à 19h14, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour, Arrivée de M.MAYOULOU NIAMBA à 19h15, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour, Arrivée de Mme COLETTE à 19h15, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour, Arrivée de M.BEAULIEU à 19h28, pendant l'examen et avant le vote du point n°2 de l'ordre du jour.

Point n° 3 : Conclusion de l'avenant final au traité de concession portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du vieux pays situé place Emile MENIER visant à sa résiliation bilatérale

portant sur la Conclusion de l'avenant final au traité de concession portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du vieux pays situé place Emile MENIER visant à sa résiliation bilatérale (2)

VU la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée, relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 août 1950 du Conseil municipal de Noisiel relative à la conclusion du Traité de concession portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Vieux Pays, avec les entrepreneurs Bernard et Joseph Auguste auxquels s'est substituée la Société « Les Fils de Madame Géraud »,

VU les Avenants au Traité, et particulièrement l'Avenant n°3 conclu par délibération du Conseil municipal du 28 janvier 1966 et l'Avenant n°4 conclu par délibération du Conseil municipal du 24 janvier 1975,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2017 relative à la conclusion de l'Avenant n°2 à la Convention de délégation de service public « Contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Luzard », conclue par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2014 avec la SAS « Les Fils de Madame Géraud » représentée par son Mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION », Avenant n°2 visant au déplacement de la séance du samedi de la Place Gaston DEFFERRE à la Place Emile MENIER,

CONSIDÉRANT que le Traité susvisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 1950, que l'article 1 précise que sa durée est de 5, 10 ou 15 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, que le Traité, dans sa rédaction originelle, prenait donc fin au plus tard le 31 octobre 1965,

CONSIDÉRANT que divers avenants de révision tarifaire ont par la suite été conclus, qu'en outre l'avenant n°3 susvisé prévoit en son article 1 : « Le Traité du 11 août 1950 étant venu à expiration le 31 octobre 1965, est renouvelé pour une période de six années prenant fin le 31 octobre 1971. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction de même durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties (...). », que le Traité a ainsi été reconduit jusqu'au 31 octobre 1971, et que sur sa seconde période de reconduction devant aller jusqu'au 31 octobre 1977, un avenant n°4 a été conclu par délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 1975, qui énonce en son article 9 :«(...), le traité de concession aura une durée de 12 ans à compter du 1^{er} mars 1975. Il se renouvellera ensuite par périodes de six ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée envoyée six mois avant l'expiration de chacune d'elles. »,

CONSIDÉRANT que le Traité a donc connu dans ce nouveau cadre contractuel une première période du 1^{er} mars 1975 au 28 février 1987, suivie de cinq périodes de 6 ans jusqu'au 1^{er} mars 2017, qu'aujourd'hui, le Contrat est dans sa 7^{ème} période de reconduction qui prend fin le 28 février 2023,

portant sur la Conclusion de l'avenant final au traité de concession portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du vieux pays situé place Emile MENIER visant à sa résiliation bilatérale (3)

CONSIDÉRANT cependant que le déplacement de la séance du samedi du marché d'approvisionnement du Luzard de la Place Gaston DEFFERRE à la Place Emile MENIER, à effet du 7 octobre 2017, ne rend plus opportune la tenue de l'unique séance hebdomadaire du vendredi du marché d'approvisionnement du Vieux Pays sur la place Emile MENIER,

CONSIDÉRANT en outre qu'un seul commerçant occupe la dite-séance du vendredi, et ce depuis fort longtemps, et qu'en sus, ce commerçant est intéressé par la future séance du samedi Place Emile MENIER,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc dans le cadre d'un avenant final au Traité de concession de 1950 de fixer sa résiliation d'un commun accord entre les parties à effet du 30 septembre 2017, permettant ainsi le vendredi 29 septembre 2017, la tenue de l'ultime séance du marché Vieux Pays, avant la première tenue sur la Place Emile MENIER le samedi 7 octobre suivant, de la séance du samedi dans le cadre du Contrat d'affermage portant sur le marché d'approvisionnement du Luzard,

<u>ENTENDU</u>, l'exposé de M. VISKOVIC, Maire-adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de conclure l'Avenant final au Traité de concession portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Vieux Pays situé Place Emile MENIER, à effet de sa date de notification, visant à la résiliation du Traité au 30 septembre 2017, avec la SAS « Les Fils de Madame Géraud », ayant son siège social au 27 boulevard de la République, 93 190 LIVRY-GARGAN, représentée par son Mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION » sise 27 Boulevard de la République, 93190 LIVRY-GARGAN, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Paul AUGUSTE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit-Avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le 0 1 JUIN 2017 Publié le 0 1 JUIN 2017

"Acquitté en PREFECTURE le:" 01/06/2017